

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1023 Décisions concernant les Services Etat

n° 1023

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 septembre 1960

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro

31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour par anticipation à destination de Pondichéry est accordé à M. Arlanda (Robert, âgé de 17 ans, fils de M. Arlanda (Louis), Greffier en chef de 1er classe (indice 350 -groupe II) en service au Tribunal Supérieur d'Appel. L'intéressé quittera Djibouti par voie aérienne à partir du 16 octobre 1960 à destination de Madras et rejoindra Pondichéry par voie ferrée. La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat.